

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS

Séance du Conseil Municipal du 12 Juillet 2023

Délibération N° : 20230712-09

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX DE RESORPTION DE POINTS NOIRS SUR LA DESSERTE FORESTIERE DE LA COMMUNE -

L'an deux mil vingt-trois, le 12 du mois de Juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 4 Juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 8

Florent BUES – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Marie-Hélène FAROUZE – Philippe RIBOT – Florian BOURCIER – Charles LACROIX – Pauline ROUX (arrivée à 18 h 35)

NOMBRE DE POUVOIR : 1

Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Florent BUES

NOMBRE DE VOTANTS : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Charles LACROIX.

Carine AUDIER-MERLE quitte la salle et ne prend pas part au débat ni au vote, une offre ayant été déposée par l'entreprise qui l'emploie, elle est donc exclue des membres présents.

Monsieur le Maire expose qu'un appel d'offres a été organisé dans le cadre des travaux de résorption de points noirs sur la desserte forestière de la commune, entre le 25 mai 2023 et le 26 juin 2023.

Il expose que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 juillet 2023, avec l'appui technique de l'Office National des Forêts, afin d'analyser les offres et candidatures et de désigner les attributaires du marché.

La Commission d'appel d'offres propose d'attribuer les lots comme suit :

➤ lot n° 1 : Réfection de deux ponts bois

Une seule offre a été reçue pour un montant inacceptable, il est donc proposé de déclarer ce lot infructueux et de relancer une consultation à l'automne 2023, à nouveau en procédure adaptée, en précisant qu'elle fait suite à une déclaration de procédure infructueuse.

➤ lot n° 2 : Travaux routiers

attribution à l'entreprise **BUCCI FRERES SARL** pour un montant de : **20 439.00 € HT**

Le Maire propose d'entériner ce choix.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré par 9 voix pour,

APPROUVE l'exposé du Maire et les propositions de la commission d'appel d'offres ;

DECLARE le lot n°1 « Réfection de deux ponts bois » infructueux en raison du montant inacceptable de l'unique offre reçue,

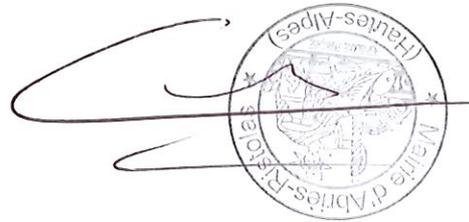
ATTRIBUE le lot n° 2 « Travaux routiers » du marché de travaux de résorption de points noirs sur la desserte forestière de la Commune à **BUCCI FRERES SARL** pour un montant de **20 439.00 € HT**.

CHARGE le Maire de notifier cette décision au candidat retenu et l'autorise à signer tout acte afférant au marché.

CHARGE le Maire de relancer une consultation pour le lot n°1 « Réfection de deux ponts bois » à l'automne 2023, à nouveau en procédure adaptée, en précisant qu'elle fait suite à une déclaration de procédure infructueuse.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture